

Délibération n°2023 - 04 : Budget Rectificatif N°1 - exercice 2023

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2023, vote

Article 1 – les autorisations budgétaires suivantes :

- 168 ETPT, dont 137 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 31 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 13 313 134 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 652 074 € en personnel,
 - 3 002 260 € en fonctionnement,
 - 658 800 € en investissement.
- 13 313 134 € de crédits de paiement dont :
 - 9 652 074 € en personnel,
 - 3 002 260 € en fonctionnement,
 - 658 800 € en investissement,
- 11 436 282 € de prévisions de recettes,
- 1 875 852 € de solde budgétaire en déficit.

Article 2 – les prévisions comptables suivantes :

- 1 882 152 € de prélèvement sur la trésorerie ;
- 1 095 707 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 1 045 707 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 1 681 007 € de prélèvement au fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration de l'École
nationale des chartes


Christophe STRASSEL